



Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration»

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,

vu l'initiative populaire « Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration », déposée le 27 octobre 2015²,

vu le message du Conseil fédéral du 26 avril 2017³,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 27 octobre 2015 «Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration» est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 121a et 197, ch. 11

Abrogés

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ RS 101

² FF 2015 7603

³ FF 2016 3167

